

Grégory XXXXXX  
XX rue XXXX  
59930 La Chapelle d'Armentières

Mairie de la Chapelle d'Armentières  
Monsieur le Maire  
269 Route Nationale  
59930 La Chapelle d'Armentières

COPIE : CONSEIL MUNICIPAL  
Le 02/03/2018

Bonjour Monsieur le Maire.

Par la présente je vous fais part de mon refus d'installer le nouveau compteur électrique « Linky » à mon domicile (Point de Livraison : 01 180 318 331 186). Je vous joins également la copie de la **sommation par huissier** envoyée à Enedis leur demandant de ne pas installer ce compteur.

Je vous rappelle que vous avez pris position sur le fait que **chacun était libre de refuser le compteur**. Malheureusement la mairie n'a pas voulu voter de délibéré concernant un arrêté sur la suspension de la pose du Linky tant que Enedis n'aura pas répondu aux questions techniques et financières afférentes au nouveau compteur. En effet ce n'est pas un refus simple qui empêchera la pose forcée du compteur dans notre commune.

Sachez que même si la Mairie ne dit pas être fortement contactée par les Chapellois, moi je le suis. Il ne se passe pas une journée sans qu'un Chapellois se retourne vers moi pour pouvoir répondre à ses questions. En effet je vous rappelle qu'issu d'une formation technique, j'ai passé des dizaines d'heures sur ce dossier jusqu'à contacter le CRIIREM personnellement pour m'assurer de la véracité des problèmes de santé liés aux ondes électromagnétiques. Et le CRIIREM m'a bien confirmé ce qui est déjà noté partout sur internet. Pour rappel, le CRIIREM, Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques, est le centre de recherche indépendant le plus reconnu en France. J'ai personnellement épluché les dernières conclusions de l'ANRF (Agence Nationale des radios fréquences) qui rappelons le, ne peut avoir qu'une opinion partielle dans cette affaire. Et leurs conclusions sont effectivement sans appel. Le compteur n'émet pas plus de champs qu'un chargeur de téléphone portable. Ceci est bien la vérité mais à une distance de 50 centimètres. Quid des immeubles où les habitants ont des fois plusieurs compteurs linky juste derrière une légère paroi ? Croyez-vous vraiment que si par exemple un lit ou un berceau était situé juste de l'autre côté de la paroi, cela n'aurait pas d'effet à long termes sur l'habitant ?

Mais le plus gros problème des conclusions de l'ANRF est que seul le compteur Linky a été testé. Et non le CPL G3 pour lequel même l'ANFR n'a effectuée aucune étude. Or je vous rappelle que le rayonnement du CPL s'effectue dans chaque fil électrique et chaque appareil allumé de la maison car les fils électriques ne sont pas blindés, ce qui permettrait de bloquer cette pollution électromagnétique. Cela transforme l'habitation en cage de faraday (ou four à micro-ondes si vous préférez) car vos fils électriques sont partout dans la maison. Pour être tout à fait précis, **un four à micro-ondes à 90 KiloHertz et qui émet en permanence**. Certes nous avons des box wifi en Gigahertz et ces ondes sont de part nature plus dangereuse. La seule différence et non des moindre est que vous pouvez choisir de couper ce wifi, ou même de ne pas l'installer (comme bon nombre de

personnes âgées que j'ai rencontré qui n'ont même pas de wifi). Et là Enedis ne vous laisse pas le choix, il vous injectera ces hautes fréquences (alors que le contrat EDF stipule que seul de radiofréquence de 50 Hertz seront envoyées sur le courant domestique). Et vous ne pourrez pas les stopper sauf à installer un filtre à plusieurs centaines d'euros que Enedis refuse de proposer.

Comme vous le voyez nous sommes face à plusieurs problèmes dont le premier est le danger sanitaire.

Un autre gros problème est celui de la vie privée. Je vous rappelle (en tant qu'informaticien je suis très bien placé pour le savoir), **qu'aucun système informatique n'est inviolable**. Avec le temps la faille sera toujours trouvée. Vous voyez comment sont volées les voitures désormais ? Sans clefs, uniquement avec un boîtier électronique acheté dans les pays de l'est pour plusieurs dizaines de milliers d'euros. Et bien prochainement vous aurez également **un nouveau type de cambriolage** où le voleur n'aura qu'à se connecter sur le concentrateur du quartier (ou un fil électrique étant relié à celui-ci) pour pirater le réseau informatique du Linky est savoir qui est parti en vacances. Vous pensez que je rêve, ? Le gouvernement allemand s'est penché tout de suite sur la question avec le même type de compteur et l'a fait tester par les hackers avant. Il n'a fallu que quelques semaines au CCC (Computer Chaos Club, une association d'hacker internationalement reconnu basée en Allemagne) pour avoir accès aux données du réseau. C'est l'une des raisons pour laquelle l'Allemagne a dit non à ce compteur. La deuxième est économique. Car oui, dans vos fils électriques et votre électroménager rayonnera par CPL **TOUS LES EQUIPEMENTS du quartier**. Pour être exact, tous les équipements reliés au même concentrateur. Quitte à vous bombarder d'ondes hautes fréquences à votre domicile, autant vous envoyer dans le cerveau toutes celles du quartier... Et il y en a des équipements avec lesquels dialoguer dans chaque maison.

De plus je vous rappelle que le président d'Enedis a reconnu que désormais **Enedis était un opérateur BIG DATA**. C'est-à-dire qu'il va revendre vos données à de grandes marques. Il a précisé qu'Enedis aurait bientôt 35 millions de capteurs (les compteurs bien sûr). Donc vous avez Enedis qui promet de ne pas toucher à vos données personnelles d'une main et de l'autre qui annonce aux géants de l'internet qu'elle sera bientôt dans la course.

Un autre gros souci est celui de l'écologie et du renouvellement du compteur. Alors que les compteurs actuels ont une durée de vie supérieure à 50 ans, Enedis annonce désormais 15 ans. Quelle avancée pour la planète ! Mais **surtout qui va payer le changement de compteur dans 5 à 7 ans** (car les experts ont montré que la durée de vie était plus proche de cela) ? Le premier est gratuit et le deuxième ? C'est ce qu'on appelle un beau cadeau empoisonné financièrement.

Je vous rappelle également que bon nombre de compteurs brûlent encore en 2018 malgré l'équipement de pinces nanométriques fournies par Enedis auprès de ses prestataires. Et que beaucoup d'équipements rendent l'âme. Vous me direz ce n'est pas encore arrivé à la Chapelle. C'est probable, moi-même je n'en ai pas encore entendu parler. Mais cela s'explique. **Enedis n'active le CPL (et donc la haute fréquence) que quelques mois après avoir installés tous ces compteurs**. En effet, il ne faudrait pas que ce genre de choses soient mises à nues alors que l'installation des compteurs n'est pas finie dans le quartier ou la ville. Vous pouvez donc vous attendre à un sentiment de tromperie de la part des habitants quand ils devront se racheter une partie de leur matériel électronique/informatique. De plus en changeant le compteur tous les 5-7 ans au lieu de 50 ans, **vous multipliez le risque d'incendie par 7...**

Il est vrai aussi que ces compteurs sont encore votre propriété et ne seront la propriété de la MEL en bien de retour, qu'uniquement à la fin de la délégation (des décisions de tribunaux ont déjà été

rendues en ce sens). En refusant de voter une délibération municipale, vous êtes donc responsable de cette installation à l'insu des habitants par manque d'information. En effet, je n'ai pas rencontré un habitant qui ne comprend pas la position de la mairie. De plus je tiens à vous signaler que beaucoup de personnes vous reprochent de ne pas vous être renseigné techniquement sur tous ces problèmes que je viens de vous citer. Je suis bien conscient que cela demande du temps et je suis tout à fait disposé à vous les expliquer en détail car je suis devenu un vrai spécialiste sur ce dossier. Si vous avez changé d'avis, **je suis tout à fait prêt à vous expliquer (et au conseil municipal) en détail tous les points que je viens d'évoquer (et les autres)**. Sachez que tous les jours des communes prennent cet arrêté municipal. Vous avez stipulé que vous ne le feriez pas car les arrêtés sont attaqués systématiquement par le préfet devant le tribunal administratif. Sachez que c'est faux, quelques rares communes n'ont pas été inquiétées d'une part et sachez qu'aucune décision définitive n'a été rendue. Nous avons bon espoir que la première commune qui a posé cet arrêté (commune de **Bovel** en Bretagne) gagne devant le tribunal en appel où là, ce sont de vrais magistrats qui siègent et non plus des magistrats du tribunal administratif (naturellement avec là aussi un jugement partial). On a du coup l'impression que la commune de la Chapelle d'Armentières refuse d'appliquer **le principe de précaution** par peur de l'Etat. Quelle image... Il est encore temps d'inverser la tendance et de montrer à vos habitants que vous êtes le dernier rempart contre les décisions irraisonnées prises à Paris, loin du quotidien et des préoccupations des citoyens.

Pour terminer, et afin de mieux vous informer, je vous joins un DVD pour vous et un pour le conseil municipal (qui peut être lu dans tout type de périphériques) qui comporte 4 chapitres :

- La conférence de Stéphane Lhomme (conseiller municipal) qui explique en détail tous les problèmes que je viens de vous expliquer.
- La conférence de Clothilde Duroux qui expliquent certaines choses communes à la conférence précédente mais d'autres nouvelles (comme la création du Linky)
- La vidéo de Maxence Layet qui résume le problème des ondes électromagnétiques et qu'il faut savoir choisir ses ondes (on ne peut plus vivre sans ondes aujourd'hui, mais on peut les choisir, sauf le CPL d'Enedis...)
- Et enfin, **le Maire de Bovel** sur le plateau de **l'émission C politique (France 5) de dimanche dernier**, qui défend sa petite commune de 700 habitants face à Mr Bernard Lassus représentant Enedis qui ne répond à aucune question.

Sachez que sur ce dernier point, vous comprendrez les motivations de ce maire exemplaire et de ceux qui ont adopté la même position (au nombre de 500 aujourd'hui).

Sachez également que je suis à l'origine de la campagne de fond internet qui a récolté les 4000 euros demandés afin que la commune de Bovel puisse payer ses avocats en cours d'Appel face à Enedis. Je suis tout à fait prêt à faire la même chose pour la Chapelle d'Armentières si vous aviez besoin de financement.

Pour terminer, sachez que cette lettre sera disponible sur mon site internet [www.stop-linky.com](http://www.stop-linky.com) qui est devenu très populaire de mon côté de la chapelle d'Armentières (et d'ailleurs désormais connus dans toute la France). En effet je pense que les habitants ont vite compris qu'aucune explication technique n'était fournie par la mairie et se rapprochent de moi, car je peux entrer dans les détails techniques sur lesquels j'ai planché des dizaines d'heures.

Je vous rappelle que vous trouverez également une explication détaillée des problèmes cités plus haut ainsi que ceux que je n'ai pas cités.

En espérant que ma lettre vous fera vous renseigner un peu plus sur les problèmes du Linky, autrement qu'en posant des questions à Enedis qui nous a déjà montré que cette société pouvait faire preuve de mensonges pour passer en force ses compteurs Linky...

Suivons l'exemple de la commune de Bovel et les 500 autres qui l'ont suivie aussi. Votons un arrêté municipal !

Cordialement

Grégory XXX